

**OPPOSITION A UNE
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 18 Juillet 2022 et complété le 16 Septembre 2022 Dossier affiché en mairie le 18 Juillet 2022	N° DP 068 376 22 J 0147
Par : Monsieur Xavier MUNINGER Demeurant à : 48 rue du Dauphiné 68270 WITTENHEIM Pour : Construction d'un abri de jardin Sur un terrain sis à : 48 rue du Dauphiné Cadastré : 70 0169	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme, ,

Considérant l'article 7-UD-4 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, « *La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative de fond de parcelle qui en est le plus rapproché ne peut être inférieure à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.* »,

Considérant que le projet se situe ni sur limite séparative, ni à 3 mètres de la limite séparative,

Considérant l'article 11-UD-4 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, « *Dans le secteur UD1 : la pente des toits doit être comprise entre 20° minimum et 35° au maximum. Les toits plats sont interdits.* »,

Considérant que la pente du toit du projet est inférieure à 20°.

DECIDE

Article 1 : Il est fait opposition à la Déclaration Préalable.

Fait à WITTENHEIM

Le **26 SEP. 2022**

Joseph WEISBECK

Adjoint au Maire,

Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

